



MARNEet**GONDOIRE**

communauté d'agglomération

Les documents à élaborer localement

Objectifs

Document cadre sur les orientations en matière d'attributions

Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs

Engagements

Convention intercommunale d'attribution
à partir de janvier 2017

Convention sur le service d'accueil et d'information

Convention sur le dispositif de gestion partagée

Fusionnent dans le projet de loi
« Egalité & Citoyenneté »

Convention d'équilibre territorial

Accord collectif intercommunal



Un système d'information et d'accueil du demandeur s'appuyant sur la mise en réseau des lieux d'accueil et d'enregistrement existant

- Une mise en réseau des lieux d'accueil existant
- Une harmonisation de l'information délivrée aux demandeurs concernant le patrimoine social : procédure de demande, caractéristiques du patrimoine, critères de priorité, ...
- Une diffusion de l'information et des bonnes pratiques de gestion des demandes et des attributions aux personnes en contact avec les demandeurs au sein des associations et des services des collectivités, en charge de l'accueil, de l'accompagnement et de l'enregistrement des demandeurs : informations à délivrer aux demandeurs, fonctionnement du SNE
- La mise en place d'un « lieu commun »

L'intercommunalité "autorité organisatrice des attributions"

- **Principes** : les Communautés sont en charge de « **la gouvernance de la politique des attributions** »
- **EPCI concernés** : ceux tenus de faire un PLH ; ou compétents en matière d'habitat avec au moins un QPV
- **Ce qui implique** : l'obligation de mettre en place
 - une **conférence intercommunale du logement (CIL)** : CIL d'installation le 19 septembre 2016
 - une **convention intercommunale d'attribution** (élaborée par la CIL) : élaboration en cours
 - un **plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d'information du demandeur (PPGDID)** : élaboration en cours